REGLEMENT VIDE-GRENIER DU DIMANCHE 12 SEPTEMBRE 2021 Le vide-grenier se tient en extérieur

Sens unique pour la visite. Mise à disposition de gel hydro alcoolique par les vendeurs. Interdiction pour les visiteurs de toucher les objets à la vente.

Pour les inscriptions : paiement par chèque uniquement, joindre une enveloppe timbrée avec votre Nom, prénom et adresse pour le retour dans le cas où il y aurait une annulation due à une résurgence de l'épidémie, ou autorisation de détruire le chèque par les organisateurs .

- Il est réservé aux particuliers.
- L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée. Le CSJ se réserve le droit de refuser toute personne n'ayant pas respecté le règlement (ex. refus d'enlever son véhicule de l'emplacement du stand)
- Les objets à la vente doivent -être de types personnels et usagés (aucune vente d'armes ne sera autorisée). <u>Aucun professionnel n'est accepté, il prend le risque d'être renvoyé le jour de la manifestation</u>.
- Les emplacements seront attribués et réservés dès réception du dossier complet d'inscription accompagné de son règlement au plus tard : <u>lundi 6 septembre 2021</u> au :

CERCLE SAINT JEAN « Espace Mazenod » 3 rue de la Libération 57 685 AUGNY

Tel 03 87 63 79 51 Adresse courriel cercle.saint.jean@wanadoo.fr

Site internet : cerclesaintjean.com

- A noter que toute réservation annulée ne sera pas remboursée et que le coût de l'emplacement reste acquis au Cercle Saint Jean, même en cas de mauvaise vente, par mauvais temps ou vente nulle de l'exposant.
 - Les dossiers d'inscription pourront être retirés au CSJ, ou à la Mairie d'Augny en dehors des heures et jours d'ouverture du Cercle St-Jean, ou directement sur notre site

Site internet: cerclesaintjean.com

Horaires secrétariat Cercle Saint-Jean : Mardi 13 H 30/17H 00, Mercredi 13 H 30/17H00, Vendredi 14 H00/17 H00

Le bulletin d'inscription fait office de confirmation

- Aucune inscription ne sera prise par téléphone.
- Les inscriptions envoyées par voie postale seront prises en compte par le Cercle Saint-Jean, cependant il n'y aura pas de retour de bonne réception par mail, à vous de vérifier par téléphone avec le secrétariat si vous le désirez : 03/87/63/79/51
- Pour se conformer à la législation, en cas d'installation sans autorisation, un signalement au Maire et à la Police sera effectué.
- L'accueil des exposants se fera entre 6h et 7h le dimanche (se munir de votre carte d'identité) ou de celle d'un des parents pour les mineurs.
- Les véhicules ne seront pas autorisés à stationner à proximité des emplacements, sauf pour y déposer les objets à vendre, un parking est à la disposition des exposants.
- Buvette et restauration sur place.
- Des bennes et des poubelles seront mises à disposition sur le parking, merci de déposer les objets dans les poubelles correspondantes.



INSCRIPTION VIDE-GRENIERS Organisé par le Cercle Saint Jean - 3 rue de la Libération 57685 AUGNY

le Dimanche 12 Septembre 2021 sur le parking à Mazenod

TARIF : 3 € le mètre linéaire	N° emplacement :
Petite restauration sur place	rv empiacement:
PERSONNE PHYSIQUE	
Je soussigné(e),	
Nom:	
Né(e) le :	
Adresse:	
CP:Ville:	
Téléphone:Courriel:	
N° de la carte d'identité obligatoire :	
Délivrée le :	
N° d'immatriculation du véhicule utilisé	
Déclare sur l'honneur :	
 Ne pas être commerçant Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du code de commerce) Ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année 2018 (Article R321-9 du code pénal). M reconnaît avoir pris connaissance du règlement et s'engage à respecter les instructions désignées ci-dessus. 	
Signature	
Ci-joint, un chèque depour la réservation deMètres linéaires, à établir au nom du Cercle St-Jean. <u>Veuillez cocher ci-dessous la case de votre choix.</u>	
Joindre une enveloppe timbrée avec votre nom, prénom et adresse si vous désirez le retour de votre chèque en cas d'annulation de la manifestation.	
J'autorise l'organisateur à détruire mon chèque en cas d'annulation de la manifestation.	
Paiement uniquement par chèque	

Attestation devant être remise à l'organisateur qui la joindra au registre destiné au Maire de la Commune.